



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-050

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2017

Sommaire

03_DSDEN_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

03-2017-07-18-003 - ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (10 pages) Page 3

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2017-07-12-002 - avis n° 1828/2017 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier en date du 12 juillet 2017 relative à l'extension du magasin Leclerc de Domérat (3 pages) Page 14

03-2017-07-11-007 - Délégation signature Mme PEREZ n°2017-02 (1 page) Page 18

03-2017-07-17-002 - Délégation signature Mme PEREZ n°2017-03 (1 page) Page 20

03-2017-07-07-003 - extrait de l'arrêté préfectoral n° 1692/17 en date du 7/07/2017 autorisant une opération de ramassage et d'enlèvement des déchets dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier (2 pages) Page 22

03-2017-07-17-001 - PREFECTURE (18 pages) Page 25

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2017-07-11-006 - DECLARATION DENIS DUPUIS (1 page) Page 44

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-07-10-003 - Décision n 2017-3778 - 10 juillet 2017- Délégation de signature Siège (13 pages) Page 46

03-2017-07-12-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1826/2017 en date du 12 juillet 2017 concernant les captages de VITA (1 et 2) et de MONTROBERT situés sur la commune d'ARPHEUILLES SAINT-PRIEST au bénéfice du SIVOM d'ARPHEUILLES SAINT-PRIEST RONNET TERJAT et portant - déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection - autorisation de traitement et de distribution de l'eau pour la consommation humaine (12 pages) Page 60

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-07-18-001 - arrêté préfectoral pour capture suivi d'un relâcher immédiat sur place d'espèce protégées sur le site ENS "bocage des pêchoirs" et "hêtres tortueux" (5 pages) Page 73

03-2017-07-18-002 - arrêté préfectoral pour la caputre suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées sur le site de la réserve naturelle régionale du Val de Loire (5 pages) Page 79

03_DSDEN_Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale

03-2017-07-18-003

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

implantations/retraits d'emplois et changement de rythmes scolaires dans les écoles des l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 1849 du 18 juillet 2017 portant sur les implantations - retraits d'emplois et les changements de rythmes scolaires dans les écoles du département de l'Allier

Article 1^{er} :

Sont autorisées dans les écoles du département de l'Allier, à compter de la rentrée scolaire 2017, les mesures suivantes :

| |
|---|
| A – IMPLANTATIONS ET RETRAITS D'EMPLOIS EN ECOLES ELEMENTAIRES |
|---|

1- Implantation d'emplois en élémentaire

| Nom de l'école | Nb d'emplois |
|---|--------------|
| Louis Pergaud-Jacques Prévert - Montluçon | 1 |
| Voltaire - Montluçon | 1 |
| Jean Racine - Montluçon | 1 |
| Frédéric Mistral - Montluçon | 1 |
| Emile Zola - Montluçon | 1 |
| Aristide Briand - Montluçon | 1 |
| Bourbon-l'Archambault | 1 |

2- Implantation d'emplois « Plus de maîtres que de classes »

| Nom de l'école | Nb d'emplois |
|--|--------------|
| Gpe Scolaire Lurcy-Lévis - Lurcy-Lévis | 0,67 |

3- Implantation d'emplois répartis « Accueil des moins de 3 ans »

| Nom de l'école | Nb d'emplois |
|---|--------------|
| Suzanne Terret - Saint-Germain-des-Fossés | 0,75 |

4- Retrait d'emplois « Plus de maîtres que de classes »

| Nom de l'école | Nb d'emplois |
|---|--------------|
| Louis Pergaud-Jacques Prévert - Montluçon | 1 |
| Voltaire - Montluçon | 0,50 |
| Jean Racine - Montluçon | 0,50 |
| Frédéric Mistral - Montluçon | 0,50 |
| Emile Zola - Montluçon | 0,50 |
| Aristide Briand - Montluçon | 0,50 |
| Gpe Scolaire Lurcy-Lévis - Lurcy-Lévis | 0,50 |

5- Retrait d'emplois répartis « Accueil des moins de 3 ans »

| Nom de l'école | Nb d'emplois |
|---|--------------|
| Suzanne Terret - Saint-Germain-des-Fossés | 0,67 |

| |
|--|
| B – IMPLANTATIONS ET RETRAITS D'EMPLOIS SPECIALISES ET RESEAUX D'AIDE |
|--|

1- Implantation d'emplois spécialisés

Nom de l'école
Hôpital de jour - Vichy

Nb d'emplois
0,67

2- Retrait d'emplois spécialisés

Nom de l'école
Hôpital de jour - Vichy
EE Georges Sand - Varennes sur Allier
EE Louis Pergaud-Jacques Prévert - Montluçon
EE Noyant d'Allier

Nb d'emplois
0,50
1 option G
1 psychologue scolaire
1 psychologue scolaire

C – DIVERS

1- Implantation de décharges de direction

Nom de l'école
EE Jean Racine - Montluçon

Nb d'emplois
0,33

2- Retrait de décharges de direction

Nom de l'école
EE Jean Racine - Montluçon

Nb d'emplois
0,25

3- Retrait d'emplois de Titulaires Remplaçants

Nom de l'école
EE Bourbon l'Archambault

Nb d'emplois
1

Article 2 :

Sont autorisées dans les écoles du département de l'Allier, à compter de la rentrée scolaire 2017, les changements de rythmes scolaires suivants :

| | | | HORAIRES D'ENTREES ET DE SORTIES DE CLASSE | | | | | | | | |
|-------|--------|------------|--|------------|------------|------------|------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | | | matin | | | | | après-midi | | | |
| sigle | Ecole: | Commune; | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
| E.E. | | CHARROUX | 8h55-11h55 | 8h55-11h55 | 8h55-11h35 | 8h55-11h55 | 8h55-11h55 | 13h25-16h00 | 14h25-16h00 | 13h25-16h00 | 13h25-15h00 |
| E.P. | | COULANDON | 8h30 - 12h | 8h30 - 12h | 8h30 - 12h | 8h30 - 12h | 8h30 - 12h | 13h30 - 15h15 | 13h30 - 15h30 | 13h30 - 14h30 | 13h30 - 15h15 |
| E.P. | | CRESSANGES | 8h55-11h45 | 8h55-11h45 | 8h55-11h25 | 8h55-11h45 | 8h55-11h45 | 13h15-16h15 | 13h15-16h15 | 13h15-16h15 | 13h15-16h15 |

| | | | | | | | | | | | |
|------|-----------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| E.P. | | SAINT-BONNET-DE-ROCHFORT | 8h55-11h55 | 8h55-11h55 | 8h55-11h55 | 8h55-11h55 | 8h55-11h55 | 13h30-16h00 | 13h30-16h00 | 13h30-16h00 | 13h30-15h00 |
| E.M | JACQUES PREVERT | YZEURE | 8h45-11h45 | 8h45-11h45 | 8h45-11h45 | 8h45-11h45 | 8h45-11h45 | 13h45-15h45 | 13h45-15h45 | 13h45-15h45 | 13h45-15h45 |
| E.E. | JACQUES PREVERT | YZEURE | 08h45-11h45 | 08h45-11h45 | 08h45-11h45 | 08h45-11h45 | 08h45-11h45 | 13h45-15h45 | 13h45-16h45 | 13h45-15h45 | 13h45-15h45 |

Article 3 :

Sont accordées dans les écoles du département de l'Allier, à compter de la rentrée scolaire 2017, et pour une durée maximale de 3 ans, les dérogations aux rythmes scolaires suivants :

1- TAP organisés sur ½ journée

| | | | HORAIRE D'ENTREES ET DE SORTIES DE CLASSE | | | | | | | | |
|-------|-----------------|----------|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | | matin | | | | | après-midi | | | |
| sigle | Ecole: | Commune; | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
| E.E. | PAUL LANGEVIN | DOMERAT | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 | |
| E.E. | VICTOR HUGO | DOMERAT | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 | | 13h30-16h30 |
| E.P. | MARCEL PAGNOL | DOMERAT | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 | |
| E.P. | DENIS DIDEROT | DOMERAT | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 |
| E.M | FRANCOISE DOLTO | DOMERAT | 08h45-11h45 | 08h45-11h45 | 08h45-11h45 | 08h45-11h45 | 08h45-11h45 | 13h15-16h15 | | 13h15-16h15 | 13h15-16h15 |
| E.P. | ALAIN FOURNIER | DOMERAT | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | 09h00-12h00 | | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 |
| E.P. | | MEAULNE | 9h00-12h00 | 9h00-12h00 | 9h00-12h00 | 9h00-12h00 | 9h00-12h00 | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 | 13h30-16h30 | |

2- Organisation de la semaine scolaire sur 4 journées

| | | HORAIRE D'ENTREES ET DE SORTIES DE CLASSE | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------|-------------------|---|--------|--------|--------|--------|--------|----------|--------|------------|--------|--------|--------|--------|--------|----------|--------|--------|
| | | matin | | | | | | | | après-midi | | | | | | | | |
| | | lundi | | mardi | | jeudi | | vendredi | | lundi | | mardi | | jeudi | | vendredi | | |
| Em/Ee/Ep | Ecole: | Commune; | entrée | sortie | entrée | sortie | entrée | sortie | entrée | sortie | entrée | sortie | entrée | sortie | entrée | sortie | entrée | sortie |
| E.P. | | ARFEUILLES | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | ARPHEUILLES-SAINTE-PRIEST | 08:50 | 11:50 | 08:50 | 11:50 | 08:50 | 11:50 | 08:50 | 11:50 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 |
| E.E. | EMILE FRADIN | ARRONNES | 08:50 | 12:00 | 08:50 | 12:00 | 08:50 | 12:00 | 08:50 | 12:00 | 13:10 | 16:00 | 13:10 | 16:00 | 13:10 | 16:00 | 13:10 | 16:00 |
| E.P. | | AUROUER | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | | BAYET | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | LES AUBRELLES | BEAULON (CE2-CM1-CM2) | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M. | | BEAULON (EM+CP-CE1) | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | BEAUNE-D'ALLIER | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.P. | | BEZENET | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | | BILLEZOIS | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | | BILLY | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M. | | BIZENEUILLE | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.P. | L.AIME - J.JUTIER | BOUCE | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.E. | | BOURBON-L'ARCHAMBAULT | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M. | | BOURBON-L'ARCHAMBAULT | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | | BRESSOLLES | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.P. | | CHAMBLET | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | | CHASSENARD | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.M. | | CHAVENON | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:45 | 16:45 | 13:45 | 16:45 | 13:45 | 16:45 | 13:45 | 16:45 |
| E.P. | | CHEVAGNES | 08:45 | 12:15 | 08:45 | 12:15 | 08:45 | 12:15 | 08:45 | 12:15 | 14:00 | 16:30 | 14:00 | 16:30 | 14:00 | 16:30 | 14:00 | 16:30 |
| E.P. | | COGNAT-LYONNE | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------|---------------------|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| E.E. | EDITH BUSSERON | COMMENTRY | 08:30 | 11:45 | 08:30 | 11:45 | 08:30 | 11:45 | 08:30 | 11:45 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 |
| E.M | BOURBONNAIS | COMMENTRY | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | VIEUX BOURG | COMMENTRY | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | POURCHEROUX | COMMENTRY | 08:30 | 11:45 | 08:30 | 11:45 | 08:30 | 11:45 | 08:30 | 11:45 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 |
| E.M | DU BOIS | COMMENTRY | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | COUZON | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | | CRECHY | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | L. NEILLOT | CREUZIER-LE- NEUF | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 14:00 | 16:30 | 14:00 | 16:30 | 14:00 | 16:30 | 14:00 | 16:30 |
| E.E. | LIANDON | CUSSET | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | JEAN ZAY | CUSSET | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | CHASSIGNOL | CUSSET | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | L. AUBRAC | CUSSET | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | Jean Giraudoux | CUSSET | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | EMILE GUILLAUMIN | DESERTINES | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.E. | ELSA TRIOLET | DESERTINES | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.M. | PAUL ELUARD | DESERTINES | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.M. | LOUIS ARAGON | DESERTINES | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.E. | | DIOU | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.M. | | DIOU | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.P. | LAMARTINE | DOYET | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.P. | | DROITURIER | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 |
| E.P. | LAREQUILLE | DURDAT- LAREQUILLE | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | | FERRIERES- SUR-SICHON | 08:55 | 12:00 | 08:55 | 12:00 | 08:55 | 12:00 | 08:55 | 12:00 | 13:15 | 16:10 | 13:15 | 16:10 | 13:15 | 16:10 | 13:15 | 16:10 |
| E.M | | GANNAY-SUR- LOIRE | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.P. | EX GARCONS | GARNAT-SUR- ENGIEVRE | 08:45 | 12:15 | 08:45 | 12:15 | 08:45 | 12:15 | 08:45 | 12:15 | 13:45 | 16:15 | 13:45 | 16:15 | 13:45 | 16:15 | 13:45 | 16:15 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------|--------------------------|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| E.P. | | GENNETINES | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.P. | Maternelle | HERISSON | 09:05 | 12:05 | 09:05 | 12:05 | 09:05 | 12:05 | 09:05 | 12:05 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.P. | Elementaire (avec GS) | HERISSON | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 |
| E.M | | HYDS | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.P. | | JALIGNY-SUR-BESBRE | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.E. | | LA CHABANNE | 09:00 | 12:10 | 09:00 | 12:10 | 09:00 | 12:10 | 09:00 | 12:10 | 13:30 | 16:20 | 13:30 | 16:20 | 13:30 | 16:20 | 13:30 | 16:20 |
| E.P. | | LA CHAPELLE | 08:50 | 12:10 | 08:50 | 12:10 | 08:50 | 12:10 | 08:50 | 12:10 | 13:30 | 16:10 | 13:30 | 16:10 | 13:30 | 16:10 | 13:30 | 16:10 |
| E.E. | | LA CHAPELLE-AUX-CHASSES | 08:50 | 11:50 | 08:50 | 11:50 | 08:50 | 11:50 | 08:50 | 11:50 | 13:10 | 16:10 | 13:10 | 16:10 | 13:10 | 16:10 | 13:10 | 16:10 |
| E.M | | LA PETITE-MARCHE | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.P. | LES TROIS CHAMPS | LAVAUT-SAINTE-ANNE | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | LE BOUCHAUD | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 |
| E.E. | | LE BREUIL | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.P. | | LE THEIL | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.P. | | LE VEURDRE | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 |
| E.E. | | LOUROUX-HODEMENT (HAUT BOCAGE) | 08:55 | 11h55 | 08:55 | 11h55 | 08:55 | 11h55 | 08:55 | 11h55 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 |
| E.E. | | LUNEAU | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.E. | | LUSIGNY | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:50 | 16:20 | 13:50 | 16:20 | 13:50 | 16:20 | 13:50 | 16:20 |
| E.M | | LUSIGNY | 08:40 | 11:50 | 08:40 | 11:50 | 08:40 | 11:50 | 08:40 | 11:50 | 13:40 | 16:30 | 13:40 | 16:30 | 13:40 | 16:30 | 13:40 | 16:30 |
| E.P. | | MALICORNE | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.P. | | MARCILLAT-EN-COMBRILLE | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.E. | | MAZIRAT | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.P. | | MOLINET | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | MOLLES | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | MONTAIGU-LE-BLIN | 08:35 | 12:15 | 08:35 | 12:15 | 08:35 | 12:15 | 08:35 | 12:15 | 13:45 | 16:05 | 13:45 | 16:05 | 13:45 | 16:05 | 13:45 | 16:05 |
| E.P. | | MONTILLY | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------|--|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| E.E. | JEAN RENOIR | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | JEAN RENOIR | MONTLUCON | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | Gpe scolaire FREDERIC MISTRAL | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M. | MARX DORMOY | MONTLUCON | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | JEAN RACINE | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | VOLTAIRE | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | VOLTAIRE | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | EMILE ZOLA | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | PAUL LAFARGUE | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M. | PAUL LAFARGUE | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | ARISTIDE BRIAND | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | EMILE ZOLA | MONTLUCON | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | R. DESNOS MARCEL AYME | MONTLUCON | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | Gpe scolaire J. PREVERT / L. PERGAUD | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | MARIE NOEL | MONTLUCON | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:40 | 16:40 | 13:40 | 16:40 | 13:40 | 16:40 | 13:40 | 16:40 |
| E.P. | JEAN MOULIN | MONTLUCON | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | PAUL FORT | MONTLUCON | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 |
| E.E. | JULES FERRY | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | BALZAC | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | ANATOLE FRANCE | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | LAMARTINE | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | LOUISE MICHEL | MONTLUCON | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | JEAN GIONO | MONTLUCON | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | PAULINE KERGOMARD | MONTLUCON | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:40 | 16:40 | 13:40 | 16:40 | 13:40 | 16:40 | 13:40 | 16:40 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------|---|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| E.E. | Groupe sco JEAN ROSTAND / HENRI WALLON | MONTLUCON | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | DES TILLEULS | MONTOLDRE | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | | NEUILLY-EN- DONJON | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | NEUVY | 08:45 | 12:15 | 08:45 | 12:15 | 08:45 | 12:15 | 08:45 | 12:15 | 14:00 | 16:30 | 14:00 | 16:30 | 14:00 | 16:30 | 14:00 | 16:30 |
| E.E. | | PARAY-LE- FRESIL | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 13:35 | 16:20 | 13:35 | 16:20 | 13:35 | 16:20 | 13:35 | 16:20 |
| E.P. | | PERIGNY | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | POUZY- MESANGY | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:10 | 16:10 | 13:10 | 16:10 | 13:10 | 16:10 | 13:10 | 16:10 |
| E.P. | | RONGERES | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | RONNET | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 |
| E.E. | | SAINT-ANGEL | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | | SAINT-CLEMENT | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.P. | ECOLE DE L'ABRON | SAINT- ENNEMOND | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.M | | SAINT-GENEST | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.M. | | SAINT-GERAND- LE-PUY | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.P. | | SAINT-HILAIRE | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.P. | | SAINT-LEON | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | | SAINT- LEOPARDIN- D'AUGY | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | LES PETITS LOUPS | SAINT-LOUP | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | ST-EXUPERY | SAINT-REMY-EN- ROLLAT | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M. | | SAINT-REMY-EN- ROLLAT | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.P. | | SAINT-VICTOR | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 |
| E.P. | | SALIGNY-SUR- ROUDON | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------|-------------------------------|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| E.E. | | SORBIER | 09:10 | 12:10 | 09:10 | 12:10 | 09:10 | 12:10 | 09:10 | 12:10 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.E. | CDT COUSTEAU | SOUVIGNY | 08:55 | 11:55 | 08:55 | 11:55 | 08:55 | 11:55 | 08:55 | 11:55 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | VAL DE QUEUNE | SOUVIGNY | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 | 13:20 | 16:20 |
| E.P. | | TEILLET- ARGENTY | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | TERJAT | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 | 13:00 | 16:00 |
| E.E. | LE MARRONNIER | THIEL-SUR- ACOLIN | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.P. | LE PEAGE | THIEL-SUR- ACOLIN | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 08:30 | 12:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 | 13:30 | 16:00 |
| E.P. | RENE FALLET- HENRI MATISSE | TREVOL | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 14:00 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 14:00 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M. | | TREZELLES | 08:55 | 12:15 | 08:55 | 12:15 | 08:55 | 12:15 | 08:55 | 12:15 | 13:40 | 16:20 | 13:40 | 16:20 | 13:40 | 16:20 | 13:40 | 16:20 |
| E.E. | | VALLON-EN- SULLY | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 08:30 | 11:30 | 13:40 | 16:40 | 13:40 | 16:40 | 13:40 | 16:40 | 13:40 | 16:40 |
| E.M. | | VALLON-EN- SULLY | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:35 | 16:35 | 13:35 | 16:35 | 13:35 | 16:35 | 13:35 | 16:35 |
| E.E. | GEORGE SAND | VARENNES-SUR- ALLIER | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.M | LES DEUX ERABLES | VARENNES-SUR- ALLIER | 08:55 | 11:55 | 08:55 | 11:55 | 08:55 | 11:55 | 08:55 | 11:55 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 |
| E.M | LES QUATRE VENTS | VARENNES-SUR- ALLIER | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 | 13:15 | 16:15 |
| E.E. | | VARENNES-SUR- TECHE | 08:55 | 12:10 | 08:55 | 12:10 | 08:55 | 12:10 | 08:55 | 12:10 | 13:40 | 16:25 | 13:40 | 16:25 | 13:40 | 16:25 | 13:40 | 16:25 |
| E.P. | SAINT- EXUPERY | VAUX | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |
| E.E. | | VENAS | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:35 | 16:35 | 13:35 | 16:35 | 13:35 | 16:35 | 13:35 | 16:35 |
| E.E. | | VERNEIX | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 09:00 | 12:00 | 13:10 | 16:10 | 13:10 | 16:10 | 13:10 | 16:10 | 13:10 | 16:10 |
| E.P. | | VILLEFRANCHE- D'ALLIER | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 08:45 | 12:00 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 | 13:30 | 16:15 |
| E.P. | LE ROSEAU | VILLENEUVE- SUR-ALLIER | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 08:40 | 11:40 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 | 13:25 | 16:25 |
| E.P. | LE CHENE | VILLENEUVE- SUR-ALLIER | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 08:45 | 11:45 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 | 13:30 | 16:30 |

Moulins le, 18 juillet 2017

L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale

SIGNE

Annie DERRIAZ

En vertu de l'article R-421-1 du code de justice administrative, le délai courant est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-12-002

avis n° 1828/2017 de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial de l'Allier en date du 12
juillet 2017 relative à l'extension du magasin Leclerc de
Domérat



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles, économie et environnement

Affaire suivie par Fabienne Valentin
pref-cdac03@allier.gouv.fr
Tél. : 04.70.48.33.79
Télécopie : 04.70.48.30.77

N° 1828/2017

- AVIS -

relatif au projet n° 5/2017

présenté par la SCI Mondis-Immo,
4 rue de la Chevêche- 03410 DOMERAT

en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 847 m² d'un magasin Leclerc de 6 500 m² de surface de vente, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 10 807 m², situé ZA de Chateaugay, 4 rue de la Chevêche à Domérat.

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Aux termes de ses délibérations en date du mercredi 12 juillet 2017, sous la présidence de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, représentant M. le Préfet de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1592/2017 du 23 juillet 2017, portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SCI Mondis-Immo ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 003 101 17 A 0018 déposée en mairie de Domérat le 19 mai 2017, par la SCI Mondis Immo ;

Vu la demande transmise par le maire de Domérat et enregistrée le 24 mai 2017 présentée par la SCI Mondis-Immo, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 847 m² d'un magasin Leclerc de 6 500 m² de surface de vente, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 10 807 m², situé ZA de Chateaugay, 4 rue de la Chevêche à Domérat ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mrs Nicolas SALVATORI et Pierre METENIER, représentant M. le directeur départemental des territoires;

- Considérant que le projet respecte les préconisations de la ZACOM « Pôle de Chateaugay » et du SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

- Considérant que le projet intègre bien les valeurs d'aménagement durable et d'intégration paysagère ;

- Considérant la démarche engagée pour la réduction des consommations d'énergie, conforme aux objectifs de la RT 2012 ;

- Considérant que le projet, en permettant la création de 20 emplois, contribuera à l'animation économique de l'agglomération ;

- Considérant les arguments apportés et les engagements pris en séance par le pétitionnaire ;

émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée,

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Josiane CHAPON, adjoint au maire de Domérat ;
- Mme Valérie TAILHARDAT, remplaçant le président de la communauté d'agglomération de Montluçon, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Jean Pierre BOUGEROLLE, président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée de Montluçon et du Cher, établissement public de coopération intercommunale, chargé du SCOT, dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- Mme Cécile de BREUVAND, Conseillère Régionale, représentant le président du Conseil Régional ;
- M. Jacques CONSTANTIN, maire de Budelière, désigné par le préfet de la Creuse ;
- Mme Elisabeth BLANCHET, maire de Chappes, représentant les maires du département de l'Allier
- M. Dominique BIDEZ, représentant la communauté de communes Saint Pourçain, Sioule, Limagne en qualité de membre représentant les intercommunalités au niveau départemental
- Mme Annie BROSSARD (UFC Que Choisir de Moulins), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs »
- Mme Anne-Claire BERR, (CAUE), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire »

A voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Andrée ROUFFET-PINON (Fédération Allier Nature), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

S'est abstenu :

- M. Daniel LACHASSAGNE (Union Fédérale des Consommateurs de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande d'autorisation présentée par la SCI Mondis-Immo, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 847 m² d'un magasin Leclerc de 6 500 m² de surface de vente, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 10 807 m², situé ZA de Chateaugay, 4 rue de la Chevêche à Domérat

Moulins, le 12 juillet 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, empêché,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Le Secrétaire Général,

Dominique SCHUFFENECKER

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, l'avis susvisé peut faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours auprès de la CNAC (DGCIS, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-11-007

Délégation signature Mme PEREZ n°2017-02



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée
1, avenue de la République
Boîte Postale 68
03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2017-02 DS
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à Madame Martine PEREZ CHAZE, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet pour la période du Mercredi 12 juillet au Jeudi 13 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 3

Madame Martine PEREZ CHAZE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.



Fait à Gannat, le 11 juillet 2017

Le Directeur,

Christian VERRON

Destinataires :

- Directeur
- Intéressé
- Comptable Etablissement (2)
- Dossier de l'agent
- Préfecture - recueil des actes administratifs
- Cadres Administratifs et Soignant

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-17-002

Délégation signature Mme PEREZ n°2017-03



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée
1, avenue de la République
Boîte Postale 68
03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2017-03 DS
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

D É C I D E

ARTICLE 1

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à Madame Martine PEREZ CHAZE, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet pour la période du Mercredi 19 juillet au Vendredi 21 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 3

Madame Martine PEREZ CHAZE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.



Fait à Gannat, le 17 juillet 2017

Le Directeur,

Christian VERRON

Destinataires :

- Directeur
- Intéressé
- Comptable Etablissement (2)
- Dossier de l'agent
- Préfecture - recueil des actes administratifs
- Cadres Administratifs et Soignant

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-07-003

extrait de l'arrêté préfectoral n° 1692/17 en date du
7/07/2017 autorisant une opération de ramassage et
d'enlèvement des déchets dans la réserve naturelle
nationale du Val d'Allier

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1692/17 en date du 7/07/2017 autorisant une opération de ramassage et d'enlèvement des déchets dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier

Article 1^{er} :

M. Grégory Bréchet et le groupe de volontaires de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Allier sont autorisés à réaliser une opération de ramassage et d'enlèvement des déchets dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier.

Cette opération contribue à l'entretien de la réserve et à l'éducation à l'environnement.

Article 2 :

Les conditions techniques habituelles pour ce type d'intervention dans une réserve naturelle nationale seront respectées : durée d'intervention courte, circulation avec des véhicules à moteur à une vitesse réduite et limitée au strict nécessaire...

Article 3 :

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire principal (LPO Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture, DREAL, DDT...) seront immédiatement prévenus.

Article 4 :

L'autorisation accordée est valide pour une intervention du 14 juillet au 31 août 2017.

Si l'opération n'est pas possible à ces dates, notamment pour des raisons d'ordre climatique, l'autorisation sera prolongée jusqu'au 30 septembre 2017 sur déclaration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Allier (par courrier électronique à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier).

Les sites de l'opération seront définis conjointement entre l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Allier et les gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier.

Ensuite, sur cette base, les dates et heures d'intervention, ainsi que les noms des intervenants, seront adressées au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale.

Article 5 :

Un compte-rendu de l'opération sera transmis aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard six mois après la période de validité du présent arrêté (soit au 28 février 2018).

Ce compte-rendu pourra notamment être présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Allier et aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 7 juillet 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-07-17-001

PREFECTURE

MHRDC



ARRÊTÉ N° 1835 /2017

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

ARRÊTE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ALALINARDE Corinne

Diététicienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame AMELINE Brigitte

Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à CUSSET.

- Madame ATHOMAS Marie-Laure née MORIN

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à LA CHAPELAUDE.

- Madame AUBERGER Nathalie née MARGOT

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- Madame AUCLAIR Nathalie

ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE, demeurant à GANNAT.

- Monsieur BARGOIN François

Attaché territorial principal, MAIRIE D'ABREST, demeurant à CUSSET.

- Madame BEAUMONT Fabienne

Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à MONTLUCON.

- Madame BECOUZE Sylvie née JACQUES

Préparatrice en pharmacie hospitalière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-NEUF.

- Monsieur BERNADAT Richard

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YGRANDE.

- Monsieur BERTOMIER Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS.

- Madame BESSON Myriam née LARTIGAUD

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à SAINT-VICTOR.

- **Madame BLANC Nathalie**
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.

- **Madame BLOUCARD Françoise**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CUSSET.

- **Monsieur BOIROT Stéphane**
Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à CUSSET.

- **Madame BONVARLET Annie**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à SAINT-VICTOR.

- **Monsieur BOUDAL Gilles**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, ALLIER HABITAT, demeurant à VENDAT.

- **Monsieur BOUDRIOUA Jamal**
Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à VICHY.

- **Madame BOUILLON Brigitte**
Adjoint du patrimoine, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à GENNETINES.

- **Madame BROS Maryse née CHAZALMARTIN**
Médecin du travail, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à ABREST.

- **Monsieur BROSSE Romuald**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à SAINT-PONT.

- **Madame BROSSIERE Anabela née MAGALHAES**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- **Madame BRUN Caroline née VIROT**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.

- **Madame BUSSIERE Elisabeth**
Adjoint technique, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.

- **Madame BUVAT Pascale**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur BUZALSKI Vincent**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- **Madame CAILLOT Isabelle née CONSTANTY**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- **Madame CASTERA Karine**
Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur CASTRO Marc**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame CENTOFANTI Nathalie**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur CHALMET Pascal**
Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE.
- **Monsieur CHARLES Xavier**
Infirmier D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à CHAMBLET.
- **Madame CHARMILLON Sonia née FAFOURNOUX**
Adjoint administratif principal 1ère classe, VICHY COMMUNAUTE, demeurant à ESPINASSE-VOZELLE.
- **Monsieur CHERRUAULT Frédéric**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à QUINSSAINES.
- **Madame COUTIER Sylvaine**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à LE VERNET.
- **Monsieur DA ENCARNACAO Johnny**
Adjoint technique, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à LUSIGNY.
- **Madame DAMIN Laëtitia**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame DE CESARE Marie, Amélie née FERNANDES**
Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à PREMILHAT.
- **Monsieur DE FREITAS Philippe**
Infirmier D.E. catégorie A grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à HURIEL.
- **Monsieur DELIAT David**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame DELMAT Nelly**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VICHY.
- **Madame DELORME Christine**
Diététicienne cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à NERIS-LES-BAINS.
- **Madame DELPLACE Delphine née BOUGEROLLE**
Rédacteur principal 1ère classe - secrétaire de mairie, MAIRIE DE SAULCET, demeurant à SAULCET.
- **Madame DESFOUGERES Delphine**
Rédacteur, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à VILLEBRET.
- **Madame DE SOUSA MARQUES Viviane née CAMPISI**
Adjoint administratif principal 2ème classe, S.I. LOGEMENT FOYER DE PERSONNES AGEES, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur DOS SANTOS Jean**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.
- **Madame DUCROS Muriel née RAYMOND**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Madame DUFFAULT Martine née HAGNERE

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à SAINT-VICTOR.

- Madame DUPLA Céline née BONNET

Assistant socio-éducatif principal, DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- Monsieur FERNANDES Constantino, José

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame FOREST Annie née RODDE

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à VICHY.

- Madame FRADIN Jocelyne née CORNIL

Adjoint technique territorial (en retraite), MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE.

- Madame FRAGNON Christine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

- Madame FRANCOIS Christine née NELY

Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VENDAT.

- Madame GADET Nathalie

IDE cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CHATEL-MONTAGNE.

- Monsieur GALLAND Anthony

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MONTILLY.

- Madame GERMAIN Carole

Infirmière bloc opératoire D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE.

- Monsieur GILBERT Thierry

Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à ESPINASSE-VOZELLE.

- Madame GONTHIER Carine

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à VILLEBRET.

- Monsieur GRAND Jean-Marc

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- Madame GROLIERE Géraldine

Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à VAUX.

- Monsieur GUAY Cyril

Directeur-adjoint hors classe, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Monsieur GUESNU Michel

Adjoint au maire, MAIRIE DE LA FERTE-HAUTERIVE, demeurant à LA FERTE-HAUTERIVE.

- Madame GUILLAUMIN Valérie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOYET.

- **Monsieur GUY Jean-Jacques**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE PARAY-LE-FRESIL, demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE.
- **Madame GVRESIAK Chantal**
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE DE VENDAT, demeurant à VENDAT.
- **Madame HAUVILLE Véronique**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à COMMENTRY.
- **Madame HOFFMANN Jocelyne née WROBEL**
IDE cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à HURIEL.
- **Madame JAMON Marie-Thérèse née GOTH**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BAGNOLET, demeurant à YZEURE.
- **Madame JARDIN Andrée, Nicole née CONTE**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CUSSET.
- **Madame JAY Patricia**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.
- **Madame JEROME Marie-Christine née BERNARDIN**
Assistante maternelle, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur JOLLET Pascal**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame JOSNEAU Françoise née MARCHAND**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Madame LABBE Lydia née DEPRESLES**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur LACROIX Dominique**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à AVERMES.
- **Monsieur LAMOUREUX Jean, Stéphane**
Infirmier D.E. catégorie A GR 1, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Madame LANGIAUX Geneviève**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CHARMES, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.
- **Madame LAROCHE Céline née AUFAUVRE**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Madame LAUDAT Lydie**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Madame LE CONTELLEC Céline née DEVAUX**
IDE cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à RONGERES.

- **Madame LEFEBVRE Fabienne**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame LEFORT-GINESTE Isabelle née LEFORT**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame LIMOGES Chantal née SALGADO**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à QUINSSAINES.
- **Madame LOSSON Jeanne Noëlle**
Adjoint technique, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame MACAIRE Agnès née PERROT**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SOUVIGNY, demeurant à CRESSANGES.
- **Madame MAGNET Isabelle née DURANTHON**
Rédacteur, VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.
- **Madame MAIRE Catherine née LAUNAY**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à SAINT-GENEST.
- **Madame MAREAU Suzy née AUDOUCET**
Infirmière D.E. catégorie A grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à VIEURE.
- **Madame MARESTAN Françoise**
Ergothérapeute classe supérieure catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Monsieur MARILLIER Sébastien**
Ingénieur en chef, VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.
- **Monsieur MARTINEK Samuel**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur MARTINEZ Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.
- **Monsieur MARTIN Stéphane**
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à ISSERPENT.
- **Madame MATHONNAT Christine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER, demeurant à COULANDON.
- **Madame MAUZAT Brigitte née COLLIN**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame MELIN Chantal née DENIZOT**
Rédacteur, SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER, demeurant à DESERTINES.
- **Madame MESTRE Christelle née VAGINET**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Madame MEUNIER Sandrine**
Adjoint technique, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- **Monsieur MINOIS Christophe**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à CHAMBLET.
- **Madame MOITRIER Catherine née SILLY**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BRUGHEAS.
- **Madame MONCORGE Angélique**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame MORAND Sylvie née DAGUENET**
Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à VICHY.
- **Madame MOREAU Delphine née LEGER**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SIVOM NORD-ALLIER, demeurant à SAINT-MENOUX.
- **Madame MOUTONNET Caroline née BELIGAND**
Infirmière D.E. classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à VALLON-EN-SULLY.
- **Madame MROZEK Louisa née JOUAF**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur NAFFETAS Alain**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER.
- **Monsieur NICOLAS Frédéric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur OMER Olivier**
Adjoint technique, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur PARUZOT Jean-Pierre**
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SALIGNY-SUR-ROUDON.
- **Madame PASQUET Nadine née BEAUMONT**
Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à COMMENTRY.
- **Madame PEREIRA-RODRIGUES Olivia née RODRIGUES**
Adjoint technique, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame PERONNET Martine née MAILLARD**
Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
- **Madame PERROT Delphine née CANTAT**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur PERROT Franck**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
- **Madame PINAUD Elisabeth née ROUX**

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à LE VERNET.

- Madame POTHIER Gisèle née VIVIER

Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LE VERNET.

- Madame PROUHEZE Ghislaine née BAUDIN

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à TREVOL.

- Madame RAMOS Fatima

Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur REMONDIN Jérôme

Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à SAINT-YORRE.

- Monsieur RICHOUX Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER, demeurant à DOMERAT.

- Madame RONDEPIERRE Martine née LAUBERTRAND

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- Madame ROUGIER Audrey née DEFARGE

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame ROUX Martine née GUILLARD

Adjoint technique territorial principal 1ère cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à MAZERIER.

- Monsieur SABATIER Hervé

I.A.D.E. catégorie A GR 4, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Monsieur SACCARD Jean, Marie, Paul

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SOUVIGNY, demeurant à SOUVIGNY.

- Madame SEDJAR Sallima

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à PREMILHAT.

- Monsieur SEGUIN André

Maire, MAIRIE DE CHARMES, demeurant à CHARMES.

- Monsieur SERRE Jean, Michel

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- Madame SIMON Delphine née SUREAU

Adjoint administratif principal 1ère classe, SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER, demeurant à HURIEL.

- Monsieur SLAK Olivier

Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Monsieur SPINOLA Giuseppe

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur STRYCZEK Bertrand

Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE, demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE.

- Madame SUBJOBERT Madeleine née DILLINGER

Professeur d'enseignement artistique hors classe, VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Monsieur TRIBOULET Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VALLON-EN-SULLY.

- Madame VERNET Christelle

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Madame VERNISSE Valérie née ALLIER

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT.

- Monsieur VESVRE Alain

Agent de maîtrise, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.

- Madame VIALLE Sylvie née KAISER

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à GANNAT.

- Madame VIEL Isabelle née DE ALMEIDA

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à LE VERNET.

- Monsieur VORILLON Christophe

Adjoint technique territorial principal 1ère cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-SALLES.

- Monsieur WICKER Jean-Jacques

Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

- Madame ZAPPELINI Corinne

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à SAINT-MARTINIEN.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame AGUILERA Christine née GOURLIER

IDE cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame ANTOINE Patricia née CHARRIER

Rédacteur, VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Monsieur BERNADY Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à DURDAT-LAREQUILLE.

- Madame BERTHONECHE Pascale née DEMAY

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Madame BILBAULT Marie-Chantal

IDE cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CHARMEIL.

- Monsieur BOUARD Roger

Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à YZEURE.

- Monsieur BROSSARD Philippe

Infirmier D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOYET.

- Madame BUSSIÈRE Catherine née GOURGEON

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur BUSSIÈRE Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur CADIO Pascal

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

- Madame CESARI Christine née TURLIN

Cadre socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Madame CHABERT Pascale

Diététicienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Madame CHAFFOTTE Elisabeth née GANIVET

Adjoint technique, MAIRIE DE LA CHAPELAUDE, demeurant à LA CHAPELAUDE.

- Madame CHASSOT Nicole

Agent de maîtrise, VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame CHEMINET Isabelle née SAUVESTRE

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur CORNIL Jean-Paul

Adjoint technique principal 1ère classe, VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame DELOOCKER Sylvaine née LIORET

Ouvrière principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

- Madame DUFOUR Marie-Françoise

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur DUMERY Michel

Infirmier D.E. catégorie A. grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à RONNET.

- Monsieur FRADIN Jacques

Technicien paramédical classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Monsieur GAZEAU Raymond

Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à PREMILHAT.

- Madame GERMAIN Martine née LALLECHERE

Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à BRESSOLLES.

- Madame GIDON Catherine née VERNADAT

Technicienne de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE.

- **Madame GILBERT Annie née RANGHEARD**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à ESCUROLLES.
- **Madame GIRON Danielle**
Infirmière D.E. classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Madame GORECZNY Nathalie née BOUSSANGE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, S.I. LOGEMENT FOYER DE PERSONNES AGEES, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur GOUT Patrick**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur GOUYET Christophe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à BRUGHEAS.
- **Madame HERISSON Nadine née MAZET**
Adjoint technique principal 1ère classe, S.I. LOGEMENT FOYER DE PERSONNES AGEES, demeurant à REUGNY.
- **Monsieur IWANICKI Jean, Luc**
Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur JACQUET Jean-Pierre**
Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à CHAMBLET.
- **Monsieur LABUSSIÈRE Didier**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.
- **Monsieur LAURENT Philippe**
IDE cadre de santé (en retraite), CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Madame LEBEAUX Evelyne**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame LE GOUX Anne-Marie née MERITET**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DOMERAT.
- **Madame LIMOGES Christine née CHAMBENOIT**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Madame LOUIS Marie, Noëlle née LESTANDI**
Rédacteur principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame MARTIN Corinne**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à MAGNET.
- **Monsieur MELLOUX Gilles**
Agent de maîtrise principal, SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER, demeurant à CONTIGNY.
- **Monsieur ODRAIN Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BELLENAVES.

- **Madame PAINNOT Anne, Martine née SIMONIN**
Rédacteur, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à HURIEL.

- **Monsieur PAPUT Frédéric**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CUSSET.

- **Madame PETIT-JEAN Jacqueline née PIGNOT**
Assistant médico-administratif classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE.

- **Madame PINAUD Pascale née FAVARDIN**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE LA CHAPELAUDE, demeurant à CHAMBERAT.

- **Madame POILLOT Dominique**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à ABREST.

- **Madame POTIER Jacqueline née MONTARBAUD**
Attachée territoriale, MAIRIE DE LA FERTE-HAUTERIVE, demeurant à SAINT-GERAND-DE-VAUX.

- **Madame PROS-DELERIN Christine née PROS**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-ENNEMOND.

- **Madame PSZONAK Pascale née GEBICKI**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame RAMEY ALVES VERISSIMO Brigitte née RAMEY**
IDE, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- **Madame RONDEPIERRE Michèle née DUPUIS**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de Marcigny, demeurant à LUNEAU.

- **Madame SAINT-ANDRE Nathalie née PERROT**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à LE VERNET.

- **Madame SALLA Roselyne née VERNISSE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- **Madame SARRAZIN Rolande née DEBOUDAT**
Maire, MAIRIE DE LA FERTE-HAUTERIVE, demeurant à LA FERTE-HAUTERIVE.

- **Madame SAULNIER Valérie née ROUSSEAU**
Adjoint administratif principal 2ème classe, VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- **Madame SAUNIER Clara née BINOT**
Animateur, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- **Madame TABUTIN Marie-Claire née CROZET**
Technicienne de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- **Madame TANTOT Nadine née BOUTOT**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à MAGNET.

- **Monsieur TIZORIN Michel**

Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à MONTLUCON.

- Madame TOULZA Christine

Technicienne de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CUSSET.

- Monsieur ZANONI Philippe

Agent de maîtrise principal, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ANDRE Florence

Infirmière psychiatrique catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- Monsieur ANTUNES Manuel

Agent de maîtrise principal, SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER, demeurant à AUTRY-ISSARDS.

- Monsieur AUBAILLY Pascal

Adjoint technique (en retraite), MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- Monsieur AUCLAIR Dominique

Technicien principal 2ème classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à NERIS-LES-BAINS.

- Madame AUCLAIR Françoise

Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Monsieur AUGONNET Gilles

Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à SAINTE-THERENCE.

- Madame BADUEL Martine

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur BALANA Francisco

Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à MONTLUCON.

- Madame BAPTISTA Claudette née MEURS

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à SAINT-VICTOR.

- Madame BAYLLY Marie-Thérèse née ROUCHON

Infirmière D.E. catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur BELLANGER Gérard

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-TECHE.

- Madame BERTHON Emmanuelle née MINAYO

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

- Madame BERTRAND Brigitte

Agent de maîtrise, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- **Madame BOBROWSKI Danièle née HUGUES**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Madame BODEAU Joëlle née DE MONTE**
Attaché territorial, MAIRIE DE LAVAULT-SAINTE-ANNE, demeurant à TEILLET-ARGENTY.
- **Madame BOUBET Sylviane née ACHERON**
Assistante maternelle, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur BOUCHET Gérard**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LAPALISSE.
- **Madame BOUDONNAT Marie-Hélène née LALOI**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LUSIGNY.
- **Madame BUISSON Annie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur CAMUS Laurent**
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame CARCAUD Annette**
Adjoint des cadres classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur CASAMAYOR Daniel**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, demeurant à GANNAT.
- **Madame CHAUCHOT Annick née GONZALEZ**
Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à PERIGNY.
- **Monsieur COLLANGE Lionel**
Adjoint technique principal 2ème classe (en retraite), CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LAPALISSE.
- **Monsieur COLLOMBET Jean-François**
Ingénieur hospitalier en chef classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à ESCUROLLES.
- **Monsieur CORNIL Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BILLY, demeurant à BILLY.
- **Madame DALOZ Françoise née FOUCAT**
Professeur hors classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame DEBOUT Christine née CHARASSE**
IDE cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à LE VERNET.
- **Madame DEBOWSKI Laurence née MENY**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Madame DECABANE Marie-Christine**
Rédacteur principal 1ère classe, C.C.A.S. DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame DEPRESLE Odile née HERAULT**
Attaché territorial, SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER, demeurant à TRONGET.

- **Madame DIOT Bettina**
Infirmière D.E. catégorie A GR 2, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.

- **Madame DUMAS Liliane née BERGERAT**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame DURAND Véronique née BARDIOT**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- **Monsieur FARINELLI Bernard**
Directeur territorial (en retraite), CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.

- **Monsieur FAZZINO Christian**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur FORICHON Philippe**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à PREMILHAT.

- **Madame GAUTHARD Elisabeth née POISSON**
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à COUTANSOUZE.

- **Madame GAZET Marie-Hélène**
Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame GENESTIER Chantal**
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CUSSET.

- **Madame GERAUDIE Marie-Noëlle née BAILLET**
Cadre de santé (IDE), CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.

- **Madame GIBERT Catherine née BUFFET**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- **Madame GUILLAUME Catherine**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.

- **Madame GUILLEMINOT Sylvie**
Infirmière D.E. catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur JEAN Patrick**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à SAULCET.

- **Monsieur JUILLET Frédéric**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à COMMENTRY.

- **Monsieur KALUCKI Jean-Jacques**
Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

- **Madame LACROIX Hélène née MATHERON**
Maître ouvrier principal (en retraite), E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE, demeurant à BIOZAT.
- **Madame LAFFET Marie-Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.
- **Madame LAMY Dolorès née DUNAUD**
Cadre de santé paramédical (école), CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à CHAZEMAIS.
- **Monsieur LAREURE Philippe**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LE BREUIL.
- **Madame LEJOSNE Catherine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à COULANDON.
- **Monsieur LEON Pascal**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur MANDON Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur MARTIN Jean-Luc**
Infirmier psychiatrique catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.
- **Madame MARTIN Monique née CHERASSE**
Infirmière anesthésiste D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DURDAT-LAREQUILLE.
- **Madame MARTIN Patricia née DUZELIER**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.
- **Madame MATEOS Françoise née PARIS**
Attaché principal (en retraite), MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.
- **Madame MICHARD Marie-Claude née AUROY**
Technicien territorial, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COLOMBIER.
- **Madame MICHAUD Isabelle**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTVICQ.
- **Monsieur MONLLOR José**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur MOREAU Eric**
Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à BILLY.
- **Monsieur MOREAU Jean**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.
- **Madame MOREL Françoise née LOCUSSOL**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur NAJEAN Bruno**

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BROUT-VERNET.

- Monsieur NESSON Jean-Paul

Directeur (en retraite), MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur PETIT Gilles

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame PICHARD Mireille née LELEU

Cadre de santé (Technicienne de laboratoire médical), CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Monsieur PICOUT Bernard

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DESERTINES.

- Madame PLESSAT Annick née BOURG

Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à LE VERNET.

- Madame PRADEAU Caroline

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- Madame RADIER Jocelyne

Technicienne de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MURAT.

- Monsieur REUGE Jean-Louis

Secrétaire administratif classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à SERBANNES.

- Madame ROUGIER Françoise née POUZENS

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Madame ROULIER Yolande née DESGRANGES

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- Madame ROUX Françoise née BARRET

Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- Monsieur SANCHEZ Francisco

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame SANNA Marie-Béatrice

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- Monsieur SANTI Victor

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame SOURDON Agnès née BARRAUD

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à MOLLES.

- Madame STANITZEK Régine née MARSAT

Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à LA CHAPELAUDE.

- **Monsieur THEVENIN Jean-Paul**

Adjoint technique 1ère classe (en retraite), MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.

- **Madame TREGLIA Anne-Marie née DESSEAUVES**

Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur VALLOT Guy**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- **Madame VERNONIS Nadine**

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur VIRIAT Philippe**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- **Madame VOYER Béatrice née JACQUET**

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY, demeurant à BRUGHEAS.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 17 juillet 2017

Le Préfet,

signé

Pascal SANJUAN

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2017-07-11-006

DECLARATION DENIS DUPUIS

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 533535498

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 11 juillet 2017 par Monsieur Denis DUPUIS en qualité de gérant, pour l'organisme DUPUIS Denis dont l'établissement principal est situé 4, route de Gannat à CHANTELLE (03140) et enregistré sous le N° SAP 533535498 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet,

Par subdélégation du Direccte,

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

signé

Yves CHADEYRAS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-07-10-003

Décision n 2017-3778 - 10 juillet 2017- Délégation de
signature Siège
délégation signature

Extrait de la décision N° 2017-3778 du 10 juillet 2017

Portant délégation de signature aux directeurs départementaux

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

Au titre de la direction de la Santé publique :

- Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
 - les décisions, avis et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA) ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
 - l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
 - les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires",

sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Madame Florence PEYRONNARD, responsable du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LUBRYKA, responsable du pôle "Point focal régional et coordination des alertes" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Point focal régional et coordination des alertes", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RONIN, responsable du "pôle régional de veille sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du "pôle régional de veille sanitaire", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Prévention et protection de la santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Prévention et promotion de la santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé" et de Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Roselyne ROBIOLLE, responsable du service "Prévention médicalisée et évaluation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Prévention médicalisée et évaluation", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle "Santé et environnement" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant

dans le champ de compétences du pôle "Santé et environnement", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanent.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe POULET, responsable du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de l'Offre de soins :

- Madame Corinne RIEFFEL, directrice de l'Offre de soins par intérim, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - Les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé ; sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.
 - Les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice de l'Offre de soins par intérim, délégation de signature est donnée à Madame Angélique GRANGE, responsable du service "1^{er} recours" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "1^{er} recours", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice de l'Offre de soins par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DEBATISSE, responsable du service "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Gestion pharmacie", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice de l'Offre de soins par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et

à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice de l'Offre de soins par intérim, et de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUCARUGE, responsable du service "Planification sanitaire" et à Madame Emilie BOYER, responsable du service "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs services respectifs, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice de l'Offre de soins par intérim, délégation de signature est donnée à Madame Cécile BEHAGHEL, afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Contrôle financier et production médicale", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice de l'Offre de soins par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GJOSTEEN, responsable du pôle "Performance et investissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance et investissements", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice de l'Offre de soins par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MÉNARD, responsable du pôle "Parcours de soins et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Parcours de soins et professions de santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice de l'Offre de soins par intérim, et de Monsieur MÉNARD, responsable du pôle "Parcours de soins et professions de santé" délégation de signature est donnée à Madame PANAIS, responsable du service "démographie médicale et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Parcours de soins et professions de santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, et des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment :
 - les arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à la tarification des établissements et services médico-sociaux et à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits

d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait ;

- les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'Autonomie ;
 - les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, délégation est donnée à Madame Pascale ROY, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, et de Madame Pascale ROY, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", délégation de signature est donnée à Madame Nelly LE BRUN, responsable du pôle "Allocation et optimisation des ressources" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Allocation et optimisation des ressources", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage de l'offre médico-sociale", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, et de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à Madame Catherine GINI, responsable du pôle "Planification de l'offre" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Planification de l'offre", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à Madame Lenaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "Qualité des prestations médico-sociales" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité des prestations médico-sociales", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- Monsieur Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint, et directeur de la Stratégie et des parcours par intérim, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;
 - les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;
 - les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie et des parcours ;
 - les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint, et directeur de la Stratégie et des parcours par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué "Pilotage stratégique" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage stratégique", comprenant la gestion du Fonds d'Intervention Régional, le CPOM et le pilotage des objectifs de l'Agence, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.

- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint, et directeur de la Stratégie et des parcours par intérim, délégation de signature est donnée à Madame Catherine MALBOS, directrice déléguée "Projet régional de santé et démocratie sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Projet régional de santé et démocratie sanitaire", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.

Au titre de la délégation usagers-évaluation-qualité :

- Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PEISER, responsable du service "Qualité et management des risques", pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation :
 - les correspondances consécutives à la saisine du service des relations avec les usagers, notamment les réclamations, signalements et saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;

- l'enregistrement et la transmission au ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers (en application de l'article L1114-1 du CSP) ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé (en application des articles L 1112-3, R 1112-81, R 1112-83 du Code de la Santé Publique)
- les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les membres des instances et ceux présentés par les agents de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité" qui relèvent du champ de compétences de la délégation ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité et de Monsieur Laurent PEISER, responsable du service "Qualité et management des risques", délégation de signature est donnée à Madame Céline DEVEAUX afin de signer les décisions et correspondances liées à l'activité du service « Relations avec les usagers ».

Au titre de la délégation à l'information et à la communication :

- Madame Cécilia HAAS, directrice de la délégation à l'information et à la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives et pour :
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de sa délégation.

Au titre de la Mission Inspection, évaluation et contrôle :

- Madame Anne EXMELIN, responsable de la Mission Inspection, évaluation et contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Anne MICOL, adjointe à la responsable de la mission Inspection, évaluation et contrôle, pour :
 - les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, évaluation et contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la mission Inspection, évaluation et contrôle.

Au titre de l'Agence comptable :

- Monsieur Gilles GENET, Agent comptable pour :
 - ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'Agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GENET, délégation de signature est donnée à Madame Christine GUIGUE, adjointe à l'Agent comptable.

Au titre du Secrétariat général :

- Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général pour les décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne:

- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - les conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement ;
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - les titres de recettes ;
 - les conventions de restauration ;
 - les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - le dépôt de plainte au nom de l'Agence régionale de santé auprès des services compétents ;
 - la présidence du Comité d'Agence et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en cas d'absence du directeur général et des directeurs généraux adjoints ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional.
- Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général ;

- les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
- les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
- les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux ressources humaines ;
- l'engagement dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
- les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle Gestion administrative du personnel et paie, et en cas d'absence et d'empêchement de Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle "Gestion administrative du personnel et paie", à Christine GROUZELLE, responsable du service "Gestion administrative du personnel", sur les décisions et correspondances relatives à :
 - l'engagement dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
 - l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises ;
 - l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
 - les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « Synergie » ;
 - les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
 - les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
 - les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
 - les primes de crèche ; commandes des tickets restaurants ;
 - les prises en charge du déménagement d'un agent ;
 - l'établissement des listes de grévistes ;
 - la gestion de la paie
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature

est donnée à Madame Nadine CONDEMINE, responsable du service "recrutement, emploi, mobilité", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de recrutement et sur l'ensemble des actes relatifs à ses missions.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Laure NOBIS, responsable du service "Formation et développement des compétences", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros toutes taxes comprises et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros toutes taxes comprises.
- En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué aux Achats et finances et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation est donnée à Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux Achats et finances ;
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les titres de recettes,
 - les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional dans la limite de 100 000 euros toutes taxes comprises.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué aux Achats et finances et Monsieur de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à Madame Fleur ENRIQUEZ-SARANO, pilote des ressources financières au pôle "Budget", afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Budget, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - la transmission des documents budgétaires liés aux reportings règlementaires et à la préparation des budgets et budgets rectificatifs,
 - les titres de recettes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué aux Achats et finances et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à Monsieur Vadim VALANCHON, responsable du pôle "Achats marchés", et en son absence à Madame Chantal GIACOBBI, responsable du service "Achats marchés" sur le site de Clermont-Ferrand, afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Achats marchés", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

- les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30 000 euros toutes taxes comprises pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;
 - les actes relatifs à leur exécution ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de son pôle.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué aux Achats et finances et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget" délégation de signature est donnée à Madame Noëlle FLEURY, responsable du pôle "Contrôle de gestion et analyse financière", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne:
 - signer tous documents internes entrant dans le champ de compétences de son service ;
- Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, et en cas d'absence de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", , sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agent de la direction déléguée aux systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Monsieur Marc RUFFILI, responsable du pôle "Services et infrastructures" dans le champ de compétences du pôle "Services et infrastructures" et notamment :
 - la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de son pôle.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie ANDRÉ, responsable du pôle "Support et ressources" dans le champ de compétences du pôle "Support et ressources" et notamment :
 - la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Madame Virginie SALVAT, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", et en cas d'absence et d'empêchement à Monsieur Alain BARTHÉLÉMY, responsable du service "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
 - la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises, ainsi que pour l'ordonnancement et la validation du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant du pôle "Logistique et affaires générales" et pour les agents affectés sur le site du siège de Clermont-Ferrand et dont le directeur délégué ou le responsable de pôle n'est pas installé à Clermont- Ferrand.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles de L ACAUSSADE, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux alinéas 2, 3, 4, 11 et 20 de la présente décision.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :

- la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Les fermetures, valant retrait provisoire ou définitif d'une autorisation médico-sociale, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinales et disciplinaires.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :

- les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises ;
- la signature des baux ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- l'organisation de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les requêtes introduites devant les juridictions administratives ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2017-1751 du 19 juin 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé Docteur Jean Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-07-12-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1826/2017 en date du 12
juillet 2017

*Extrait de l'arrêté préfectoral n°1826/2017 en date du 12 juillet 2017
concernant les captages de VITA (1 et 2) et de
concernant les captages de VITA (1 et 2) et de MONTROBERT situés sur la commune
MONTROBERT situés sur la commune
au bénéfice du SIVOM d'ARPHEUILLES SAINT-PRIEST RONNET TERJAT
d'ARPHEUILLES SAINT-PRIEST
et portant - déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et
d'instauration des périmètres de protection
au bénéfice du SIVOM d'ARPHEUILLES
- autorisation de traitement et de distribution de l'eau pour la consommation humaine
SAINT-PRIEST RONNET TERJAT*

et portant - déclaration d'utilité publique des travaux de
dérivation des eaux souterraines et d'instauration des
périmètres de protection
- autorisation de traitement et de distribution de l'eau pour
la consommation humaine

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1826/2017 en date du 12 juillet 2017
concernant les captages de VITA (1 et 2) et de MONTROBERT situés sur la commune
d'ARPHEUILLES SAINT-PRIEST
au bénéfice du SIVOM d'ARPHEUILLES SAINT-PRIEST RONNET TERJAT
et portant - déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et
d'instauration des périmètres de protection
- autorisation de traitement et de distribution de l'eau pour la consommation humaine

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Conformément aux dispositions de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat :

- les travaux en vue de la dérivation d'une partie des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des captages VITA (1 et 2) et MONTROBERT situés sur la commune d'Arpheuilles Saint-Priest, décrits à l'article 2 du présent arrêté ;
- l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des captages et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : Localisation, caractéristiques et aménagement des captages

L'unité de distribution d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat est alimentée par trois ressources situées sur la commune d'Arpheuilles Saint-Priest :

- VITA, constituée de deux sources proches dénommées 1 et 2 (ou aussi BOIS VITA 1 et 2), située à environ 2,2 km à l'Ouest-Nord-Ouest du bourg et à 500 m en contrebas de la route départementale D1089.
- MONTROBERT (nommée aussi « Chez Caque »), située à 2,6 km au Nord-Ouest du bourg et à 350 m au sud du lieu-dit « Chez Caque ».

Localisation des ouvrages :

| | Coordonnées Lambert II étendu | | | Implantation cadastrale | |
|-------------------|-------------------------------|-----------|----------|-------------------------|----------|
| | X | Y | Z (en m) | Section | Parcelle |
| VITA 1 | 624 256 | 2 136 812 | 490 | C2 | 457 |
| VITA 2 | 624 317 | 2 136 758 | 490 | | |
| MONTROBERT | 624 292 | 2 137 674 | 484 | A2 | 377 |

Description des ouvrages :

| | Année de mise en service | Profondeur / sol (m) | Longueur estimée du drain (m) | Caractéristiques |
|-------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------|--|
| VITA 1 | 1968 | 2,80 | 16 | Bac de réception en amont de la station de pompage collectant les eaux des 2 sources |
| VITA 2 | 1974 | 2,43 | 21 | |
| MONTROBERT | 1968 | 2,80 | n°1 : 5 / n°2 : 22 | Deux drains |

Les ouvrages sont identifiés de manière pérenne par des plaques fixées sur le bâti.

ARTICLE 3 : Conditions de prélèvement

Le SIVOM d'Arpheilles Saint-Priest Ronnet Terjat est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable de ses abonnés, dans la limite des volumes définis ci-dessous :

| | Débits moyens | Débits maximum |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| VITA (1 et 2) | 109 m ³ /j | - |
| MONTROBERT | 75 m ³ /j | - |
| TOTAL | - | 2,5 l/s |
| | 184 m ³ /j | 216 m ³ /j |
| | 67 000 m ³ /an | 78 000 m ³ /an |

Toute augmentation de débit devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire après avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence les valeurs des débits conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 : Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des captages. Ils s'étendent conformément aux indications des plans joints au présent arrêté, annexes 1 et 2.

ARTICLE 4.1 : périmètres de protection immédiate

Il est défini deux périmètres de protection immédiate respectivement autour des ouvrages de VITA (1 et 2) et de MONTROBERT dans lesquels les stations de pompage et de traitement sont incluses.

Les périmètres de protection immédiate sont agrandis par rapport à ceux existants et s'étendent sur les parcelles suivantes :

| | Référence cadastrale d'implantation des périmètres de protection immédiate | | | Surface (m ²) |
|-------------------|--|---------|--|---------------------------|
| | Commune | Section | Parcelle | |
| VITA 1 | Arpheuilles Saint-Priest | C02 | En totalité : 457 | 20 060 |
| VITA 2 | | | Pour partie : 17 et 413 | |
| MONTROBERT | | A02 | En totalité : 387 Pour partie : 352, 407 et 478 | 2 467 |

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate, ainsi définis, sont acquis en pleine propriété par le SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat.

Ces terrains sont clos hermétiquement, aux frais du maître d'ouvrage, par une clôture efficace et régulièrement entretenue visant à empêcher le franchissement des hommes et des animaux et à porter atteinte au moyen de production (intrusion, déversement, etc.). Les portails d'accès sont fermés à clés.

L'accès aux périmètres de protection immédiate est interdit à toute personne en dehors du maître d'ouvrage et des personnes habilitées.

A l'intérieur des périmètres de protection immédiate sont interdits toutes les activités, installations et dépôts autres que ceux strictement nécessaires à l'entretien des installations, au suivi du fonctionnement, au traitement de l'eau et aux aménagements visant à améliorer les conditions d'exploitation des captages.

Les périmètres de protection immédiate sont maintenus en permanence dans un bon état d'entretien.

La végétation est régulièrement entretenue (taille manuelle ou mécanique uniquement) et, une fois coupée, extraite de l'enceinte des périmètres de protection immédiate. Les branches mortes tombées au sol sont ramassées.

La haie située à proximité du drain de Vita 2 et qui constitue la délimitation actuelle du périmètre de protection immédiate sera conservée et régulièrement entretenue.

Si l'entretien des parcelles est confié à une personne étrangère au SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat, une convention est établie entre les deux parties, rappelant notamment le caractère sensible du site et les précautions à prendre pour éviter les risques de dégradation de la qualité de l'eau.

ARTICLE 4.2 : périmètres de protection rapprochée

ARTICLE 4.2.1 : délimitation des périmètres de protection rapprochée

Il est défini deux périmètres de protection rapprochée, respectivement autour des ouvrages de VITA (1 et 2) et de MONTROBERT, conformément aux plans joints en annexes 1 et 2 du présent arrêté :

| | Référence cadastrale d'implantation des périmètres de protection rapprochée | | | Surface (m ²) |
|-------------------|---|---------|---|---------------------------|
| | Commune | Section | Parcelle | |
| VITA 1 | Arpheuilles Saint-Priest | C02 | En totalité : 16 | 58 695 |
| VITA 2 | | | Pour partie : 15 et 17 | |
| MONTROBERT | | A02 | Pour partie : 351, 352, 362, 407 et 478 | 12 061 |

ARTICLE 4.2.2 : prescriptions dans les périmètres de protection rapprochée

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages de VITA (1 et 2) et MONTROBERT sont interdits :

Aménagement et occupation des sols

- toute nouvelle construction superficielle ou souterraine à usage autre que celle nécessaire à la production et à la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine,
- la création de cimetières, l'inhumation sur fonds privés ou l'enfouissement de cadavres d'animaux,
- l'ouverture de nouvelles voies de communication routières ou ferroviaires ainsi que le rétablissement ou l'aménagement de liaisons existantes, à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des points d'eau,
- la création de terrain de camping et de caravaning et d'aires d'accueil des gens du voyage,
- l'aménagement de zones touristiques et de loisirs,
- la création d'aires de stationnement de véhicules,
- la suppression des haies et talus.

Activités, installations et travaux

- l'ouverture et l'exploitation de carrières, de mines ainsi que le creusement ou le remblaiement de toute excavation, à l'exception de celles nécessaires pour la production et la distribution publique d'eau potable,
- la pratique de sports mécaniques (motocross, 4x4, quad, ...).

Dépôts, stockage, canalisations

- tout dépôt et stockage d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, et de tous déchets susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'huiles, de produits chimiques, toxiques ou radioactifs, et d'eaux usées de toute nature,
- le stockage de produits de traitement de la route.

Points d'eau

- l'établissement de mare, étang, trou d'eau et autres aménagements hydrauliques organisant l'écoulement ou le stockage des eaux superficielles,
- le forage et/ou captage de nouvelles sources à l'exception des ouvrages destinés à l'alimentation publique en eau.

Activités agricoles

- le dépôt ou le stockage au champ même temporaire de fertilisants organiques, d'engrais chimiques, de produits phytosanitaires ou de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage et stockage de bales d'enrubannage),
- l'épandage sur ou dans le sol de fertilisants organiques (lisier, fumier, purin, fientes...),
- l'épandage sur ou dans le sol de boues de station d'épuration, de matières de vidange ou autre substance polluante,
- les parcs à bestiaux,
- les installations de distribution de fourrage ou d'aliments destinés aux animaux,
- la localisation des aires d'abreuvement à moins de 100 m en amont des captages.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée des captages de Vita sont réglementés :

Epandage de produits phytosanitaires

L'épandage de produits phytosanitaires est limité à des passages ponctuels et pour une intervention localisée en phase prairie de l'assolement et de manière raisonnée lors de cultures.

L'exploitant consigne dans un document l'historique d'utilisation des produits phytosanitaires (appellation commerciale du produit utilisé, date d'utilisation, dose appliquée, localisation du traitement, type de destruction visée) qu'il tient à la disposition de l'autorité sanitaire.

Epandage d'engrais destiné à la fertilisation des sols

L'épandage d'engrais destiné à la fertilisation des sols est conduit selon le strict respect des dispositions du programme d'action de la directive nitrates ou de toute autre nouvelle réglementation équivalente. Il ne pourra pas être dérogé à l'obligation d'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) pendant les inter-cultures longues.

De même que pour l'épandage des produits phytosanitaires, l'exploitant tiendra un registre de suivi des fertilisations.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage de Montrobert sont réglementés :

Travaux forestiers

Avant toute intervention, les propriétaires des parcelles doivent informer les entreprises d'exploitation forestière de l'existence des périmètres de protection autour des captages et des dispositions à respecter lors des travaux. Toutes mesures doivent être prises pour éviter le lessivage des sols. Les travaux seront déclarés auprès de la mairie d'Arpheuilles Saint-Priest et du SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat deux mois avant leur début.

Les coupes ne sont réalisées que sous réserve du respect de l'ensemble des préconisations particulières s'appliquant au milieu forestier ou générales s'y rapportant. Il est interdit de réaliser un défrichement direct ou indirect modifiant la nature des terrains. Le stockage du bois est limité à 12 mois.

L'exploitation de la forêt, le débardage et l'entretien des chemins réalisés avec des engins se feront en période de gel ou pendant les périodes où le sol est sec.

Toutes les précautions seront prises lors des travaux forestiers pour empêcher toute pollution, notamment par les hydrocarbures : le stockage et le ravitaillement en carburant, et le stockage des engins utilisés se feront hors du périmètre de protection rapprochée.

Les travaux ne devront pas perturber les conditions naturelles d'écoulement des eaux. A l'issue des coupes, les ornières et les creux devront être nivelés pour éviter toute stagnation d'eau.

L'exploitant forestier est tenu d'informer sans délai la mairie d'Arpheuilles Saint-Priest et le SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat de tout incident susceptible de nuire à la qualité des eaux.

ARTICLE 4.3 : Périmètre de protection éloignée

Il n'est pas défini de périmètres de protection éloignée.

ARTICLE 5 : Matérialisation et signalisation des périmètres de protection

Le SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat installe et entretient, à ses frais, en des emplacements judicieusement choisis, des panneaux informant le public de la présence des périmètres de protection, en l'invitant à éviter tout acte de nature à porter atteinte à la qualité des eaux :

- Périmètres de protection immédiate : des panneaux, situés à l'entrée de chaque partie des périmètres de protection immédiate, signalent la présence des captages, l'interdiction de pénétrer à toute personne non habilitée et indiquent les consignes à suivre en cas de pollution et/ou d'accident.
- Périmètres de protection rapprochée : les limites des périmètres de protection rapprochée seront matérialisées à minima aux extrémités, notamment pour les parcelles dont l'emprise est partielle.

ARTICLE 6 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate et rapprochée

I. Indépendamment des règlements auxquels il est tenu, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain qui souhaiterait modifier ou créer une activité, une installation, un dépôt, un ouvrage ou une occupation du sol réglementé à l'intérieur des périmètres de protection doit faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de l'Allier.

Il produit toutes les informations nécessaires et notamment :

- les caractéristiques de son projet et en particulier celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour remédier aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés. Un avis sanitaire émis par un hydrogéologue agréé pourra être demandé par l'administration, selon la nature du projet, aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures devront être prises pour que le SIVOM d'Arpheilles Saint-Priest Ronnet Terjat et l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de l'Allier, soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 7 : Indemnisations et droits des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des captages de VITA (1 et 2) et MONTROBERT sur la commune d'Arpheilles Saint-Priest sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du SIVOM d'Arpheilles Saint-Priest Ronnet Terjat.

TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 8 : Autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1321-7, le SIVOM d'Arpheilles Saint-Priest Ronnet Terjat est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel à partir des captages de VITA (1 et 2) et MONTROBERT pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, sous réserve de la mise en place d'un traitement approprié.

ARTICLE 9 : Traitement de l'eau avant distribution

Les eaux brutes issues de Vita (1 et 2) et de Montrobert subissent, dans deux stations de traitement indépendantes, un traitement simple de neutralisation sur des filtres à neutralité puis de désinfection au chlore, avant mélange dans le réservoir surélevé de la Croix de Fer.

Les produits de traitement utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Au vu des résultats analytiques, l'agressivité de l'eau distribuée doit être corrigée par un traitement approprié dans un délai de cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté afin que l'eau traitée soit conforme à la réglementation en vigueur.

Toute modification de traitement devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

ARTICLE 10 : Qualité des eaux distribuées

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique.

ARTICLE 11 : Surveillance de la qualité de l'eau

Contrôle sanitaire :

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses fixé par l'Agence Régionale de Santé, selon la réglementation en vigueur, à la charge de l'exploitant.

Conformément à l'article R1321-16 du Code de la Santé Publique, des analyses complémentaires peuvent être prescrites si la situation le justifie et après information du pétitionnaire.

Ainsi, en raison de la concentration significative de nitrates dans l'eau brute des sources de Vita, un suivi analytique renforcé de ce paramètre, à des fréquences adaptées, est mis en place par l'Agence Régionale de Santé, sur chacune des sources (Vita 1 et Vita 2), en sortie de station et en distribution.

Dès que les résultats de la surveillance renforcée permettront de s'assurer que les mesures de protection mises en place sont suffisantes pour réduire la teneur en nitrates dans l'eau à des niveaux acceptables, l'ARS adaptera le suivi ou y mettra fin pour revenir aux fréquences réglementaires du contrôle sanitaire.

En revanche, si la surveillance met en évidence des dépassements de la limite de qualité en nitrates dans l'eau distribuée et que l'autorité sanitaire estime que la distribution présente un risque pour la santé des usagers, il pourra être demandé à l'exploitant de restreindre temporairement la consommation et il pourra lui être imposé, au vu des résultats analytiques, de prendre des mesures correctives voire de mettre en place un traitement complémentaire.

Suivi agronomique :

Si les résultats de cette surveillance analytique montrent l'absence d'amélioration ou une dégradation de la qualité de l'eau, l'Agence Régionale de Santé pourra demander la mise en place d'un suivi agronomique des activités agricoles sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée de Vita, dans le double objectif d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté et d'améliorer la qualité de la ressource. Ce suivi agronomique sera prévu sur une durée de 3 ans et renouvelé autant que de besoin.

L'organisme est choisi soit par le SIVOM, soit par l'exploitant agricole (qui, dans ce cas, supporte seul le coût de cette prestation). Il établit chaque année un rapport annuel, qui est transmis à l'ARS par le SIVOM.

Auto-surveillance :

Conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique, le SIVOM d'Arpheilles Saint-Priest Ronnet Terjat est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend notamment :

- un examen régulier des installations,
- un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations.

Un fichier sanitaire recueillera l'ensemble des informations collectées à ce titre et sera tenu à disposition de l'administration.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : servitudes de passage et entretien des chemins

Afin d'accéder aux ouvrages pour les besoins d'exploitation, les chemins d'accès sont acquis par la collectivité ou font l'objet d'une servitude de passage établie par acte notarié au bénéfice du SIVOM. Ils sont situés sur les parcelles suivantes et figurent sur les plans en annexes 1 et 2 :

| | Commune | Section | Parcelle |
|-------------------|-----------------------------|---------|---|
| VITA 1 | Arpheuilles Saint-Priest | C02 | 16 et 17 (servitude existante et publiée au bureau des hypothèques le 12 mars 1964) |
| VITA 2 | | | 445 |
| MONTROBERT | | A02 | 351 |

Le SIVOM assure l'entretien régulier des chemins carrossables d'accès aux périmètres de protection immédiate et aux installations, ainsi que les chemins existants dans le périmètre de protection rapprochée de Montrobert pour l'exploitation normale des parcelles forestières voisines de celles des points d'eau.

Le comblement de trous ou de ravinement est réalisé à partir de matériaux inertes.

ARTICLE 13 : Vita (1 et 2) - Déplacement des points d'abreuvement

Conformément au plan joint en annexe 1, il est procédé au déplacement des deux points d'abreuvement en dehors du périmètre de protection rapprochée de Vita (1 et 2), aux frais du SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat.

ARTICLE 14 : travaux de rénovation et d'entretien des ouvrages

Le SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat procède à la réfection totale des ouvrages de Vita (1 et 2) et Montrobert, notamment la maçonnerie extérieure et intérieure, les tampons de visite, les crépines, les grilles de ventilation et l'ajout de grilles sur les trop-pleins. Il entretient régulièrement ces ouvrages.

ARTICLE 15 : Mesures de sécurité

- **Dispositif de sécurité**

Le SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat installe tout dispositif indispensable pour assurer la sécurité des agents qui interviennent sur les ouvrages.

- **Dispositif de surveillance et d'alerte :**

Les stations de pompage de VITA et MONTROBERT et le réservoir surélevé de la Croix de fer sont reliés au dispositif de surveillance par télégestion dont dispose le SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat.

Toute alerte entraîne immédiatement l'information d'un agent d'astreinte.

- **Moyens de secours**

Un plan interne définissant les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (défaillance des installations, actes de malveillance, pollution des captages ou des réseaux...) doit être élaboré dans un délai de 18 mois après la publication du présent arrêté.

Il devra notamment décrire les solutions d'alimentation en eau de secours (interconnexions, délais de mise en service, capacités, secteurs concernés) en fonction des différentes situations de crise pouvant survenir.

- **Fiabilité, qualité et sécurité des installations**

Afin de prévenir toute intrusion et actes de malveillance sur ses ouvrages et installations servant à la production, au traitement, au stockage et à la distribution des eaux destinées à la consommation humaine, le SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat équipe ses installations de dispositifs adaptés.

Il met en œuvre toutes les mesures permettant d'empêcher les retours d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable.

ARTICLE 16 : Modification des installations de production et de distribution

Tout projet de modification de ressource utilisée, de produit de traitement, de système d'alerte et de surveillance, d'étape ou d'extension de la filière de traitement doit être porté à la connaissance du préfet par le SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le pétitionnaire fournit tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le préfet fait connaître, dans un délai de deux mois à partir de la fourniture de tous les renseignements requis, si ces modifications sont compatibles avec l'autorisation et la réglementation en vigueur ou si une demande d'autorisation préfectorale doit être déposée par le SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat.

ARTICLE 17 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de deux ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages participent à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 18 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté, y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 19 : Notification et publicité de l'arrêté

Une mention de l'arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Arpheuilles Saint-Priest pendant une durée minimale de deux mois. Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de la commune. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire.

Le présent arrêté est transmis au SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat en vue :

- de sa mise en œuvre ;
- de la notification des servitudes qui grèvent les terrains à chaque propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux ;

- d'une éventuelle publication des servitudes à la conservation des hypothèques. Celle-ci permet d'assurer la transmission des servitudes aux tiers et de garantir la réalisation des obligations qui résultent du présent arrêté ;

Le SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Terjat demande aux propriétaires des bâtiments et terrains concernés par les périmètres de protection d'informer sans délai leurs locataires et exploitants des dispositions du présent arrêté.

Le maire d'Arpheuilles Saint-Priest conserve le présent arrêté et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

ARTICLE 20 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2982/69 du 19 juin 1969 est abrogé.

ARTICLE 21 : Délai et voies de recours et droit des tiers

En application du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1), en ce qui concerne :

- la déclaration d'utilité publique : par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie ;
- les servitudes publiques : par les propriétaires concernés, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- les dispositions du Code de l'Environnement :
 - o par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
 - o par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 22 : Sanctions applicables

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues aux articles L.1324-3 et L.1324-4 du Code de la Santé Publique, notamment en cas de :

- **Non respect de l'acte portant déclaration d'utilité publique et des servitudes instaurées dans les périmètres de protection** : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait de ne pas se conformer :
 - o aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique,
 - o aux dispositions relatives à l'interdiction et à la réglementation des activités, travaux, dépôts et installations dans les périmètres de protection mentionnés aux articles L.1322-3 à L.1322-7.
- **Dégradation, pollution d'ouvrages** : est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, le fait de :
 - o dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique,

- d'abandonner, par négligence ou incurie, des cadavres d'animaux, des débris de boucherie, fumier, matières fécales et, en général, des résidus d'animaux putrescibles dans les failles, gouffres, bétoires ou excavations de toute nature, autres que les fosses nécessaires au fonctionnement d'établissements classés.

ARTICLE 23 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'Allier, le Sous-Préfet de Montluçon, Monsieur le Maire d'Arpheilles Saint-Priest, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Dominique SCHUFFENECKER

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-07-18-001

arrêté préfectoral pour capture suivi d'un relâcher immédiat
sur place d'espèce protégées sur le site ENS "bocage des
pêchoirs" et "hêtres tortueux"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité, nature

Lyon, le 18 juillet 2017

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

**Autorisant la capture
suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées d'amphibiens, reptiles et odonates
sur le site ENS du "Bocage des pêchoirs" et des "Hêtres tortueux"
Bénéficiaire : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN 03)**

Le préfet de l'Allier

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2504/2016 du 19 septembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2017-02-20-05/03 du 20 février 2017, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616*01) déposée le 6 avril 2017 par le conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN 03) dans le cadre d'inventaires de suivis des populations d'amphibiens, de reptiles et d'odonates, pour 2017 sur les espaces naturels sensibles "le Bocage des pêchoirs" et "les Hêtres tortueux" pour le compte du département de l'Allier ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement,
- ✓ pour des opérations de capture suivies de relâcher immédiat sur place ;

service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.2628.60.00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'inventaire et du suivi scientifique 2017 sur les espaces naturels sensibles "le Bocage des pêcheurs" sur la commune d'Autry-Issards et "des Hêtres tortueux" sur la commune de Saint Nicolas-des-Biefs, pour le compte du département de l'Allier, le conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN 03) dont le siège social est situé à Chatel-de-Neuvre (03500 - rue des écoles - maison des associations) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

| CAPTURE SUIVIE D'UN RELACHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant | |
|--|--|
| AMPHIBIENS | |
| Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Triton marbré (<i>triturus marmoratus</i>) Triton palmé (<i>Lossotriton helveticus</i>) Triton alpestre (<i>Triturus alpestris</i>) Rainette verte (<i>Rana arborea</i>) Sonneur à ventre jaune (<i>bombina variegata</i>) Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Grenouille agile (<i>Rana damatina</i>) Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamnadra</i>) | quelques individus, jeunes ou adultes |
| REPTILES | |
| Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>) Vipère péliade (<i>vipera berus</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>) Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>) Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>) | quelques individus, jeunes ou adultes |
| ODONATES | |
| Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>) Anax napolitain (<i>Anax parthenope</i>) Leste sauvage (<i>Lestes bararus</i>) | quelques individus, exuvies, imagos et adultes |

Service eau, hydroélectricité, nature
 adresse postale : 69453 LYON cedex 06
 Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 5

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

LIEU D'INTERVENTION : Département de l'Allier, communes de Saint Nicolas-des-Biefs (espace naturel sensible -ENS- site des " Hêtres tortueux") et d'Aury-Issards (espace naturel sensible -ENS- site du "Bocage des pêcheurs").

PROTOCOLE :

La demande de dérogation s'inscrit dans le cadre d'une étude visant à l'amélioration des connaissances sur les espaces naturels sensibles gérés par le conseil départemental de l'Allier.

Sur l'ENS "Bocage des pêcheurs", le conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN 03) est chargé de réaliser un diagnostic après travaux sur l'évolution de la faune (amphibiens et odonates) sur les mares restaurées.

Sur l'ENS "Hêtres tortueux", le conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN 03) est chargé de la réalisation d'un inventaire initial des amphibiens et des reptiles dans le but de formuler des propositions de gestion.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITES :

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants :

- pour les amphibiens : mise en oeuvre du protocole MARE : captures des individus à l'aide de nasses de pêche spécifiques et utilisation d'une lampe.
- pour les reptiles : mise en oeuvre du protocole RNF : utilisation de plaques à reptiles. Soulèvement de quelques minutes des caches artificielles ou capture si besoin pour détermination des espèces et relâcher immédiat après identification.
- pour les odonates : mise en oeuvre du protocole STELI : captures manuelles en utilisant des filets légers et saisie des individus par les ailes si besoin. Relâcher immédiat après détermination.

Les captures ne nécessiteront aucun marquage et seront de très courte durée.

Respect du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens.

Les captures doivent être réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux doit être réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage doivent être adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du **protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹**, seront scrupuleusement respectées.

La pression maximale en hommes jours est de :

- pour les amphibiens : 2 hommes pour 1 heure par point d'échantillonnage/15 jours,
- pour les reptiles : 1 homme pour 10 minutes par point d'échantillonnage/30 jours,
- pour les odonates : 1 homme pour 35 minutes par point d'échantillonnage/20 jours.

¹ Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES :

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations visées sont :

- Bruno SCHRIMER, chargé de mission : inventaires et suivis de populations d'amphibiens et d'odonates ;
- Romain DESCHAMPS, chargé d'étude avec compétences naturalistes en botanique, entomologie, ornithologie et mammalogie ;
- Magalie RAMBOURDIN, chargée d'études avec compétences naturalistes en botanique, entomologie, ornithologie et mammalogie.

toutes 3 salariées du conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN 03).

Elles doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES:

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

La présente dérogation est accordée pour la réalisation d'inventaires pour une seule opération d'inventaire. Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations,
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, à la DREAL coordonnatrice, pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action et à la DDT de l'Allier, dans les trois mois après la fin de l'opération, le bilan de la mise en œuvre de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8: EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), Monsieur le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

SIGNE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-07-18-002

arrêté préfectoral pour la capture suivie d'un relâcher
immédiat sur place d'espèces animales protégées sur le site
de la réserve naturelle régionale du Val de Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité, nature

Lyon, le 18 juillet 2018

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

**Autorisant la capture
suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées d'amphibiens, reptiles, lépidoptères et odonates**

sur le site de la réserve naturelle régionale "Val de Loire"

Bénéficiaire : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN 03)

Le préfet de l'Allier

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2504/2016 du 19 septembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2017-02-20-05/03 du 20 février 2017, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616*01) déposée le 6 avril 2017 par le conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN 03) dans le cadre d'inventaires et de suivis des populations d'amphibiens, de reptiles, d'odonates et de lépidoptères, afin de réaliser un plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Val de Loire, pour les années 2017/2022 sur le territoire de la réserve naturelle régionale pour le compte du conseil régional ;

VU la convention de gestion de la réserve naturelle régionale du Val de Loire/Bourbonnais établie entre le conseil régional d'Auvergne et le conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN 03) en date du 9 juillet 2015, fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement,
- ✓ pour des opérations de capture suivies de relâcher immédiat sur place ;

service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 04.2628.60.00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Val de Loire pour le compte du conseil régional, le conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN 03) dont le siège social est situé à Chatel-de-Neuvre (03500 - rue des écoles - maison des associations) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux article 2 et suivants du présent arrêté.

| CAPTURE SUIVIE D'UN RELACHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant | |
|---|---|
| AMPHIBIENS | |
| Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) Triton alpestre (<i>Triturus alpestris</i>) Rainette verte (<i>Rana arborea</i>) Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Grenouille agile (<i>Rana damatina</i>) Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) | quelques individus, jeunes ou adultes |
| REPTILES | |
| Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>) Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>) Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>) Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>) | quelques individus, jeunes ou adultes |
| ODONATES | |
| Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>) Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Anax napolitain (<i>Anax parthenope</i>) Leste sauvage (<i>Lestes bararus</i>) Gomphe serpentín (<i>Ophiogomphus cecilia</i>) Gomphe à pattes jaunes (<i>Gomphus flavipes</i>) | quelques individus exuvies, imagos et adultes |
| LEPIDOPTERES | |
| Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Thécla du prunier (<i>Satyrrium pruni</i>) Grand paon de nuit (<i>Phyllodesma ilicifolia</i>) Cuivré des marais (<i>Lycaneas dispar</i>) | quelques individus adultes |

Service eau, hydroélectricité, nature
 adresse postale : 69453 LYON cedex 06
 Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 5

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

LIEU D'INTERVENTION : Département de l'Allier, communes de Saint Martin-des-Lais et de Gernat-sur-Engièvre (réserve naturelle régionale du Val de Loire).

PROTOCOLE :

Le conservatoire des espaces naturels de l'Allier a été désigné gestionnaire de la réserve naturelle régionale du Val de Loire par le président du conseil régional en juin 2015.

Le conseil régional de l'Auvergne a missionné le conservatoire des espaces naturels de l'Allier afin de réaliser un plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Val de Loire, pour les années 2017 à 2022. Dans le cadre de l'établissement d'un diagnostic et d'une évaluation des actions à mener sur ce territoire, le conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN 03) doit procéder à des inventaires et des suivis de la faune (groupe des amphibiens, reptiles, odonate et lépidoptères) sur cette même période.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITES :

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants :

- pour les amphibiens : mise en oeuvre du protocole MARE : captures manuelles des individus à l'aide de nasses de pêche spécifiques et utilisation d'une lampe.
- pour les reptiles : mise en oeuvre du protocole RNF : utilisation de plaques à reptiles. Soulèvement de quelques minutes des caches artificielles ou capture si besoin pour détermination des espèces et relâcher immédiat après identification.
- pour les odonates : mise en oeuvre du protocole STELI : captures manuelles en utilisant des filets légers et saisie des individus par les ailes si besoin. Relâcher immédiat après détermination.
- pour les lépidoptères : (chrono-inventaire) : captures manuelles au filet léger et relâcher immédiat après détermination.

Les captures ne nécessiteront aucun marquage et seront de très courte durée.

Respect du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens.

Les captures doivent être réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux doit être réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage doivent être adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du **protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹**, seront scrupuleusement respectées.

La pression maximale en hommes jours est de :

- pour les amphibiens : 2 hommes pour 1 heure par point d'échantillonnage/15 jours,
- pour les reptiles : 1 homme pour 10 minutes par point d'échantillonnage/30 jours,
- pour les odonates : 1 homme pour 35 minutes par point d'échantillonnage/20 jours,
- pour les lépidoptères : 1 homme pour 15 minutes par point d'échantillonnage/20 jours.

¹ Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES :

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations visées sont :

- Daniel MAYEAU, chargé de mission : mise en oeuvre et suivi d'opérations de restauration et de gestion de sites naturels patrimoniaux ;
- Emeline CADE, chargée d'études avec des compétences naturalistes en botanique, entomologie, herpétologie ;
- Romain LECOMTE, chargé d'études avec des compétences naturalistes en botanique, entomologie, herpétologie ;
- Romain DESCHAMPS, chargé d'études avec des compétences naturalistes en botanique, entomologie, ornithologie et mammalogie ;

toutes 4 salariées du conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN 03).

Elles doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable pour la durée du plan de gestion : 2017/2022.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES:

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

La dérogation est accordée pour la réalisation de plusieurs opérations d'inventaires et pour une durée supérieure à un an. Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, à la DREAL coordonnatrice, pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action et à la DDT de l'Allier, dans les trois mois après la fin de l'opération, le bilan.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8: EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), Monsieur le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

SIGNE